

# Vigilance à tous les ÉTAGES

***Fédération des Employeurs des Secteurs de l'Éducation permanente et de la Formation des Adultes, la FESEFA répond entre autres au besoin de défendre le fait associatif – besoin qui se fait ressentir avec acuité depuis l'entrée en vigueur en janvier 2020 du Code des Sociétés et des Associations<sup>1</sup> qui délégitime l'action associative. Son ouvrage collectif «Autonomie associative menacée. Des défis et ambitions pour garantir nos libertés » s'adresse à toute personne soucieuse de défendre l'intérêt général – de la société civile aux politiques et à leurs administrations.***

**En tant que Fédération des employeurs, comment s'est posée la question de l'autonomie des asbl ?**

**Farah Ismaïli :** Nous représentons effectivement les intérêts des employeurs. Lorsqu'il a été question de rédiger un plaidoyer autour de l'autonomie associative, l'idée de départ émanait de la Chambre de l'Éducation permanente de la FESEFA<sup>2</sup>. Le Conseil d'administration de la FESEFA et, très rapidement, d'autres secteurs du socioculturel ont souhaité être aussi parties prenantes de cet enjeu majeur du fait associatif, et ce d'autant plus fort que la tendance depuis quelques années est au contrôle des actions associatives par la gouvernance des nombres et des résultats. Nous avons vu l'intérêt à articuler tous les secteurs à ces enjeux. Par conséquent, l'ouvrage collectif de la FESEFA est porté pour l'ensemble des secteurs associatifs, et pas seulement pour l'Éducation permanente.

Beaucoup d'asbl se sont approprié cet enjeu de la liberté associative. Néanmoins, la prise de conscience par tous nos membres reste difficile tant les obligations décrétales, les obligations en tant qu'employeurs, toujours croissantes, nous gardent le nez dans le guidon. Il n'est donc pas toujours facile de leur faire prendre conscience de ces enjeux dans leur quotidien ; le temps nécessaire manque.



Dans la foulée du centenaire de la loi du 27 juin 1921 sur les asbl, la FESEFA a publié un ouvrage collectif consacré à l'autonomie associative. Face à la perte de légitimité du fait associatif, cet ouvrage fait office de porte-voix, tant auprès de la société civile, qu'auprès des associations et des pouvoirs publics, en réaffirmant les fondamentaux de la liberté associative, essentiels à notre fonctionnement démocratique.

La lecture de cet essai est édifiante et passionnante. Un historique efficace brosse l'évolution des politiques sociales et leurs conséquences, de l'Etat providence au modèle de new public management où les «actions sont de plus en plus pensées dans une approche comptable». Les questions incontournables comme le paradoxe de la professionnalisation, la marchandisation du social ou encore le sens des actions associatives sont rehaussées par des extraits de témoignages «du terrain» qui donnent du souffle à l'ouvrage. Les contraintes sur l'autonomie associative sont ensuite étudiées selon des points de vue diversifiés et complémentaires pour, au final, « ne pas conclure » par cet appel : « Faire association demain se construit dès à présent ».

« Autonomie associative menacée. Des défis et ambitions pour garantir nos libertés », oct. 2021, éd. Couleur livres, 180 p.



Ou tout simplement, la peur de perdre des subventions fait rentrer dans le rang. Aujourd'hui, pour la plupart des associations, l'objectif est la survie (financière, des projets et des emplois), être dans les clous... Elles font face de plus en plus à des lectures restrictives de la part de certaines administrations, notamment en matière de dépenses éligibles, contre lesquelles il est difficile de lutter. Ce sont des approches restrictives souvent guidées par des impératifs budgétaires ou par l'idée que les associations « profitent du système ». En tant que Fédération, nous tentons de donner les clés et les arguments pour contrer ce type d'évolution.

### Quelle est la marge de manœuvre de la FESEFA pour sortir de cette impasse ?

**Farah Ismaili :** A notre niveau de fédération, nous essayons d'abord de trouver des alliés objectifs autour de nous, c'est-à-dire des solidarités chaudes avec d'autres fédérations de secteurs voisins. Puisque nous partageons les mêmes problèmes, collectivisons nos réflexions et les solutions ! Cela se fait par exemple au niveau de la CESSOC<sup>3</sup> quand un problème se pose en termes d'emplois.

Dans la perspective des élections de 2024, les fédérations et confédérations<sup>4</sup> comptent adopter la même démarche.

Dans un premier temps, nous voulons lister les priorités que nous souhaitons retrouver dans les programmes politiques. A la FESEFA, nous avons réalisé cet exercice avec le Collectif<sup>215</sup> qui, plus souple dans la façon de mener ses actions, a déjà entamé des pourparlers avec des représentants politiques. Notre dynamique est moins rapide car les instances de chaque fédération se réunissent à une fréquence moindre. Nous visons une première rencontre avec les représentants politiques avant la finalisation du programme de leur parti respectif, puis une deuxième rencontre avec les futurs élus, lorsque les déclarations politiques régionales et communautaires seront connues, afin que nos priorités d'autonomie (via un financement structurel) et nos valeurs soient intégrées dans les politiques publiques.

Par ailleurs, et c'est un bel exemple à suivre, le décret qui organise le secteur de l'Education permanente prévoit un espace de discussion sur les questions sectorielles entre l'administration, des représentants du Conseil supérieur et des représentants de la FESEFA. C'est là que nous levons des malentendus, que nous échangeons tant sur ce qui nous réunit que sur ce qui fait désaccord. Cet espace de concertation permet de travailler dans l'intérêt général d'un secteur. Il s'est révélé éminemment nécessaire durant la crise Covid et la période de confinement puisque nous y

*Nous devons essayer de faire réviser  
le CSA car les amendements pourraient  
nous protéger des attaques régulières  
assénées, au niveau européen  
mais également à tous les niveaux  
de pouvoir, par le secteur marchand  
privé qui dénonce à tort  
la concurrence déloyale ou met à l'index  
les financements publics  
qu'il qualifie d'aides d'État.*

**Les dimensions fédérale et européenne requièrent aussi votre vigilance...**

**Farah Ismaïli :** Au niveau fédéral, les spécificités des asbl (le fait qu'elles travaillent pour un intérêt général) devraient être intégrées dans le nouveau Code des Sociétés et des

avons négocié par exemple la possibilité de valoriser des activités menées en ligne et pas en présentiel. Contre toute attente, nous y avons trouvé des alliés. Lors de ces réunions, j'observe que les parties sont à l'écoute et essaient d'avancer ensemble vers un mieux pour le secteur, et non pour un intérêt corporatiste.

Les services du gouvernement connaissent également les mêmes difficultés que nous rencontrons dans le privé: problèmes de turnover et de burn-out ou d'incapacité de longue durée. Par conséquent, des équipes en sous-effectif ne parviennent plus à accompagner les associations. Reste donc la seule mission de contrôle. La FESEFA a obtenu sa reconnaissance comme fédération sectorielle en 2021 ; et, d'une certaine façon, elle vient pallier pour partie cette absence de service d'accompagnement des asbl. Il appartient en effet à l'administration d'organiser l'accompagnement et l'information autour du décret d'Education permanente. Le temps lui manque également. Aussi, aujourd'hui, les associations, même celles qui n'ont pas de reconnaissance, se tournent vers la FESEFA, et cette dynamique fait de nous un interlocuteur légitime et incontournable vu notre connaissance fine du terrain et de ses réalités... même si nous ne partageons pas toujours la même lecture sur la manière d'appliquer le décret.

Associations. Le CSA tend en effet à effacer la frontière entre le privé marchand et le privé non marchand. C'est un défi compliqué à relever parce que nous ne trouverons probablement pas une majorité politique au sein du gouvernement pour amender le CSA entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 . C'est compliqué, mais nous devons pourtant essayer car ces amendements pourraient nous protéger des attaques régulières assénées, au niveau européen mais également à tous les niveaux de pouvoir, par le secteur marchand privé qui dénonce à tort la concurrence déloyale ou met à l'index les financements publics qu'il qualifie d'aides d'État.

Par exemple, lors de la réforme du dispositif des APE<sup>5</sup>, le gouvernement wallon a veillé à maintenir dans le nouveau dispositif le principe de missions d'intérêt général afin de contrer d'éventuelles attaques. En se basant sur ce modèle, cette idée de service d'intérêt général, ou



Journée de synthèse des débats « Faire association » organisée en mars 2022 par le Collectif21.

Khalil Nejjar (administrateur du Carrefour des cultures, Namur), Farah Ismaili (directrice du FESEFA) et Eric Buysens (directeur politique FGTB).

d'intérêt économique général (SIEG) devrait se retrouver dans tous les dispositifs réglementaires des secteurs associatifs organisés – ce qui n'est pas encore le cas et nous porte préjudice.

Ainsi, il y a trois ans, le Fonds Social Européen a mandaté un opérateur pour mener un audit de manière individuelle avec les associations qui ont bénéficié de financements européens, afin de vérifier qu'elles menaient bien des missions d'intérêt général. Ces associations ont dû faire la preuve, individuellement, qu'elles répondaient bien à ce profil. Exercice difficile face à un audit extrêmement technique. Il s'agit d'une situation aberrante. De notre point de vue, il est de la responsabilité des autorités publiques des États membres de prévoir dans les cadres réglementaires nationaux les garanties nécessaires pour ces financements européens. C'est un des combats que nous devons mener avec les autorités belges pour renforcer nos décrets, en y indiquant qu'il s'agit de SIEG, afin de sécuriser les financements européens vitaux pour les actions de pas mal d'associations, voire de

secteurs entiers comme l'Insertion socioprofessionnelle bruxelloise. ▶

Propos recueillis par **N. C.**

[1] Sur le CSA et ses conséquences, lire l'article de Mathieu Bietlot, « Ma petite entreprise ou notre grande association », pp. 30-32.

[2] La FESEFA est aussi depuis 2021 la Fédération représentative du secteur de l'éducation permanente.

[3] La CESSoC asbl est la Confédération des Employeurs du Secteur Sportif et Socioculturel.

[4] CESSoC (Confédération des Employeurs du Secteur Sportif et Socioculturel), UNIPSO (Confédération intersectorielle des employeurs du secteur à profit social en Wallonie et en Fédération Wallonie-Bruxelles), BRUXEO (Confédération représentative des entreprises à profit social bruxelloises), UNISOC (Union des employeurs du secteur des entreprises à profit social).

[5] A ce propos, lire l'interview de Geoffroy Carly, « Les rapports d'activité ne disent pas la vie! », pp. 12-16.

[6] Les Aides à la promotion de l'emploi sont des subsides octroyés notamment aux employeurs du secteur non marchand en Wallonie.